

DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau de l'Environnement
et du Tourisme

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Modification des articles 1^{er}, 2 et 21 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2001-75-11 du 16 mars 2001, autorisant la S.A. CARRIERES de la NESTE à exploiter une carrière de calcaire, et une installation de traitement de matériaux aux lieux-dits « Le Louda » et « Cordanclou » sur la commune de HECHES.

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES,

- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.511-1, R-512-31 et 33 ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2001-75-11 du 16 mars 2001 modifiant les arrêtés préfectoraux du 31 mars 1987 et du 03 avril 1987, autorisant la S.A. CARRIERES de la NESTE à exploiter une carrière de calcaire, et une installation de traitement de matériaux aux lieux-dits « Le Louda » et « Cordanclou » sur la commune de HECHES ;
- VU** la demande en date du 30 novembre 2007, formulée par la S.A. CARRIERES de la NESTE en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le phasage d'exploitation de la carrière de calcaire autorisée par l'arrêté préfectoral ci-dessus et de créer une station de transit de produits minéraux sur des parcelles adjacentes à ce site d'extraction ;
- VU** le rapport n° R-7377 de l'inspection des installations classées, en date du 11 décembre 2007 ;
- CONSIDERANT** que les modifications ne remettent en cause ni le contenu du dossier initial, ni les conditions d'aménagement, d'exploitation et de remise en état ;
- VU** l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite « des carrières » en date du 12 février 2008 ;
- VU** la lettre en date du 25 février 2008 par laquelle l'exploitant ne formule pas d'observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié par courrier le 15 février 2008 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Le plan annexé au présent arrêté se substitue à celui concernant la dernière phase d'exploitation (2008-2012) et visé par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2001-75-11 du 16 mars 2001.

ARTICLE 2 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2001-75-11 du 16 mars 2001 est complété par l'alinéa suivant :

« La S.A. CARRIERES de la NESTE est autorisée à exploiter une station de transit de produits minéraux sur les parcelles n°39p et 40p – section H au lieu-dit « Le Louda » sur le territoire de la commune de HECHES. Ces parcelles ne sont pas autorisées à l'extraction et doivent être remises en état conformément aux dispositions de l'article 12 du présent arrêté. »

ARTICLE 3 :

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2001-75-11 du 16 mars 2001 est remplacé par le tableau suivant :

Numéro	Désignation des activités	Régime
2510-1	<i>Exploitation de carrière</i>	AUTORISATION <i>Superficie totale</i> 13 ha 74 a
2515-1	<i>Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels</i>	AUTORISATION <i>Puissance installée</i> 567 kW
2517-2	<i>Station de transit de produits minéraux solides (supérieure à 15 000 m³ mais inférieure ou égale à 75 000 m³)</i>	DECLARATION 60 000 m³
1434-1-b)	<i>Installation de distribution de produits inflammables (débit équivalent supérieur ou égal à 1 m³/h et inférieur à 20 m³/h)</i>	DECLARATION 5 m³/h

ARTICLE 4 :

Les dispositions suivantes se substituent à celles de l'article 21 de l'arrêté préfectoral n°2001-75-11 du 16 mars 2001 :

« ARTICLE 21 : Montant des garanties financières

Compte tenu du phasage d'exploitation et de réaménagement, tel que défini à l'article 11-2 ci-dessus du présent arrêté, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal, calculé pour la dernière période quinquennale, nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la dite période.

Ce montant est fixé à 252 340 euros TTC pour la période du 01 janvier 2008 au 31 mars 2012.

En toute période, l'exploitant doit être en mesure de justifier l'existence d'une caution solidaire telle que prévue par la réglementation et d'un montant au moins égal à la somme correspondante fixée ci-dessus. Notamment, le document correspondant doit être disponible sur le site de la carrière ou sur un site proche et l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement peut en demander communication lors de toute visite. »

ARTICLE 5 :

La Société CARRIERES de la NESTE doit adresser au Préfet des Hautes-Pyrénées un acte de cautionnement solidaire prenant en compte le montant de la dernière période d'exploitation fixé à l'article 4 ci-dessus.

Cet acte de cautionnement doit être conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières.

Le délai pour produire ce document est fixé à un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de HECHES, à la sous-préfecture de BAGNERES-de-BIGORRE et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Environnement et du Tourisme - et pourra y être consultée par les personnes intéressées, pendant une durée minimale d'un an (aux heures d'ouverture des bureaux).

Une copie du présent arrêté sera également affichée à la mairie de HECHES pendant une période minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire concerné.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de PAU [Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey BP 543 64010 PAU CEDEX] dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité pour les tiers.

ARTICLE 8 :

- le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le Sous-Préfet de BAGNERES-de-BIGORRE,
- le Maire de HECHES,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Groupe de Subdivisions Hautes-Pyrénées/Gers, Inspecteur des installations classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée :

- **pour notification, au :**
- Président Directeur Général de la S.A. CARRIERES DE LA NESTE

- **pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'Environnement ;
- Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Midi-Pyrénées;
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Pyrénées ;
- M. le Responsable de la Mission Inter Services de l'Eau ;
- Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 28 février 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Galdéric SABATIER

